

TERRES.

Tout titre de terre dérive du gouvernement général des Etats-Unis ; mais de grandes concessions ont été faites à l'Etat de Wisconsin pour le soutien des écoles primaires, des écoles normales, d'une Université, d'un collège d'agriculture, ainsi que pour le dessèchement des marais. On peut acheter les terres qui appartiennent encore aux Etats-Unis, à raison d'un dollar et quart l'acre, ou l'on peut les acquérir sans frais (excepté un léger honoraire) au moyen de la loi du *homestead*. Il y a des bureaux pour l'acquisition des terres du gouvernement à Menasha, Stevens' Point, La Crosse, Eau Claire, Falls of the St. Croix et Bayfield. Quant aux terres qui appartiennent à l'Etat, on peut les acheter à Madison, à un prix qui va depuis trois quarts de dollar jusqu'à deux dollars et demi de l'acre. L'Etat n'exige ordinairement que le paiement d'un quart du prix d'achat comptant. Il accorde un long crédit pour le reste, en se faisant payer l'intérêt à raison de sept pour cent par an.

LA LOI DU HOMESTEAD.

Par cette loi très libérale du Congrès des Etats-Unis, les terres publiques sont offertes presque gratuitement à tout citoyen ou à toute personne qui a déclaré son intention de devenir citoyen. En payant dix dollars et un léger honoraire au *register* et au receveur du bureau des terres, tout individu âgé de vingt et un ans ou tout chef de famille peut s'assurer la possession de 160 acres ou d'un quart de section de terre. La seule autre condition exigée de l'acquéreur est qu'il réside sur la terre pendant les cinq années qui suivent sa demande. Au bout de ce temps, on lui accorde son titre sans nouveaux frais. Les terres acquises de cette manière ne peuvent être saisies pour aucune dette antérieure à la délivrance du titre.

TENURE DES TERRES.

Toutes les terres sont déclarées allodiales, c'est-à-dire affranchies de toutes réserves relatives à des servitudes, à des redevances, [aux droits de chasser, de pêcher, d'exploiter des mines, ou à d'autres droits ; les dernières traces de l'ancien système féodal sont entièrement abolies et prohibées. Quand une terre a été achetée du gouvernement, elle appartient absolument à l'acheteur, à ses héritiers ou ayants cause. A la mort d'une personne, sa propriété est également divisée entre ses enfants ou ses plus proches parents, ou elle peut être léguée par elle à n'importe qui. Le droit d'aînesse, en vertu duquel les terres appartiennent au fils aîné seul, n'existe pas ici. Par le paiement de la modique somme d'un dollar et quart par acre, on abolit à l'instant et pour toujours tous les droits du gouvernement à une terre, on impose silence à toutes les réclamations imaginables.

ACCROISSEMENT DE VALEUR DES PROPRIÉTÉS.

Il est parfaitement évident que dans un Etat dont la population s'accroît si rapidement, où les affaires de tout genre augmentent constamment,

et où de nouvelles terres sont journellement mises en culture par des mains intelligentes, toute la propriété foncière doit croître en valeur avec une constance et une régularité qu'on ne peut voir dans les portions plus anciennes et plus peuplées du pays. Les terres qu'on a achetées du gouvernement il y a peu d'années, pour un dollar et quart l'acre, valent maintenant cinq, dix, cinquante, ou peut-être cent dollars l'acre. Et comme cet accroissement de la population et des affaires n'a pas atteint sa limite, il est certain que l'augmentation correspondante de la valeur des propriétés doit continuer encore pendant un grand nombre d'années. Par conséquent, ceux qui achètent maintenant participent à cet accroissement graduel de richesse, à mesure que le pays se peuplera et que la culture s'étendra.

GOUVERNEMENT.

L'Etat est gouverné conformément à une constitution qui n'a pas été octroyée par un pouvoir souverain, mais qui a été établie et ratifiée librement par le peuple lui-même, dans l'année 1848. La législation se compose d'un sénat de 33 membres, élus tous les deux ans, et d'une assemblée de 100 membres, élus tous les ans. Le gouverneur et les autres fonctionnaires de l'Etat, ainsi que les membres du Congrès, sont élus tous les deux ans. Le pouvoir judiciaire est exercé par une cour supérieure, composée d'un *chief justice* et de deux associés, par des cours de circuit, des cours de *probate* et des juges de paix. Tous ces fonctionnaires de l'ordre judiciaire sont élus par le peuple. Pour l'administration locale, l'Etat est divisé en 58 comtés, qui sont groupés en districts d'assemblée, sénatoriaux, judiciaires et congressionnels. Les comtés sont à leur tour divisés en communes, dans lesquelles les affaires locales sont généralement réglées par les électeurs réunis en assemblées communales.

DROITS PERSONNELS.

Dans cet Etat, tous les hommes sont libres et égaux aux yeux de la loi. Chacun peut exprimer son opinion sur tous les sujets ; chacun a droit à une réparation certaine et prompte pour tout préjudice porté à sa personne, à son bien, à sa réputation. La loi ne fait aucune distinction entre les étrangers qui résident dans l'Etat et les citoyens, quant à la possession, à la jouissance et à la transmission de la propriété. Il n'y a pas d'emprisonnement pour dette, et une quantité considérable de propriété est exempte de saisie et de vente pour le paiement des dettes. A toute personne est garantie le droit d'adorer Dieu suivant l'inspiration de sa conscience, et nul ne peut être contraint de suivre une église, de contribuer contre son gré à l'érection ou à l'entretien d'un édifice consacré au culte. Aucune croyance religieuse n'est exigée comme condition pour obtenir une place quelconque. Tout homme âgé de vingt et un ans, s'il est citoyen des Etats-Unis ou s'il a déclaré par écrit son intention de le devenir, est électeur de droit et peut voter à toute élection publique, s'il a résidé dans l'Etat pendant une année. Ainsi